



COMMUNE DE RUMIGNY

INFORMATIONS DE JUIN 2026

Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30
et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h
📧 www.rumigny.fr ✉ mairie.rumigny@gmail.com
☎ 03 22 42 05 52

Calendrier

Lundi 1er : La Toscane propose ses pizzas devant la Mairie à partir de 17h30.

Lundi 1er : Collecte des bacs jaunes

Samedi 6 et dimanche 7 juin : Ball-trap organisé par l'association de chasse de Rumigny sur le terrain de la briqueterie rue de Saint-Sauflieu. Restauration possible sur place samedi soir et dimanche midi.

Lundi 15 : Collecte des bacs jaunes

Jeudi 18 : Ramassage des encombrants. Vous trouverez tous les renseignements concernant la réglementation liée au ramassage des encombrants, au verso de cette feuille bleue.

Samedi 20 : Représentation de l'atelier théâtre à la salle polyvalente à 20h (voir ci-contre).

Mercredi 24 : Assemblée générale du club de football à 19h30 – Mairie - salle du Conseil Municipal (sous réserve).

Samedi 27 : Fête de l'école à Hébecourt.

Lundi 29 : Collecte des bacs jaunes.

Tri sélectif et modification des jours de collecte

A partir du 1^{er} juin, les bacs jaunes (tri sélectif) seront collectés les lundis des semaines impaires.

Les papiers et cartons légers seront collectés dans le bac jaune. À compter du 1^{er} juin 2026, votre service de collecte des déchets évolue afin de simplifier le tri et d'améliorer la qualité du service.

Les emballages plastiques et métalliques, les papiers ainsi que les cartonnettes seront désormais collectés en porte-à-porte dans le bac jaune dédié aux emballages recyclables.

Votre bac est endommagé ? Vous souhaitez adapter sa capacité à vos besoins ?

Il vous suffit de contacter le service Déchets ménagers au 03 22 97 41 96 ou par courriel à : dechets-menagers@amiens-metropole.com.

Soirée théâtre

Pour la cinquième année consécutive, l'atelier théâtre du comité des fêtes de Rumigny vous propose d'assister à son spectacle de fin d'année (c'est gratuit, mais il sera possible de participer au chapeau !). Cette année, il s'agira de scénettes de Denise Bonal, mises en scène par notre animateur, Guillaume Paulette. Rendez-vous donc à la salle polyvalente de Rumigny - **samedi 20 juin à 20h et (ou) dimanche 21 juin à 15h**.

Médiation Energie

L'association APREMIS située à Amiens peut vous aider à faire face aux difficultés liées à la consommation d'énergie par divers biais : analyser votre consommation, aider à la compréhension des factures, proposer un diagnostic et sensibiliser aux éco gestes.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'association au 03.22.71.77.00 ou alpe@apremis.fr
21 rue Sully – BP 61 629 – 80 016 AMIENS Cedex 1

Somme Emploi Services

Vous êtes isolé(e), en perte d'autonomie ou vous manquez de temps ?

L'association Somme Emploi Services peut vous aider dans divers domaines : ménage, jardinage, petit bricolage, garde d'enfants...

Vous pouvez la contacter au 03.22.69.26.20
21 avenue de la Paix 80000 AMIENS

Benne à déchets verts - Incivilités

Suite à de nombreuses incivilités de professionnels ayant un coût humain et financier pour la commune, l'accès à la plateforme a été fermé à tous les véhicules pendant une semaine au mois de mai. Il n'est pas exclu que cela se reproduise. Un accès piéton sera préservé afin que les particuliers puissent déverser le contenu de leurs sacs dans la benne.

Fête de la commune

La réderie organisée par le Comité des fêtes aura lieu le **dimanche 23 août**.

Coût de l'emplacement : **6€ les 4 mètres**. Inscription par courriel : rederie.rumigny@gmail.com ou au 06.33.34.88.63.

ENCOMBRANTS

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...), ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

ENCOMBRANTS ACCEPTÉS



- ✓ **Appareils électroniques** : télévision, ordinateur...
- ✓ **Électroménager** : lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...
- ✓ **Mobilier d'intérieur** (monté ou démonté) : armoire, commode, lit, matelas ficelés, tapis, étagère, canapé...
- ✓ **Mobilier de jardin** : chaises, tables, chaises longues...
- ✓ **Gros cartons** (volume supérieur à 1 m³)
- ✓ **Vélos**
- ✓ **Poussettes, landaus**
- ✓ **Éviers en inox**

Tout déchet ne figurant pas dans la liste des encombrants acceptés ne sera pas collecté

Conditions de dépôt

Volume maximum : 3 m³

(3 m de long x 1 m de hauteur x 1 m de profondeur)

Les encombrants doivent être **triés et regroupés par type**

À déposer **sur la voie publique**

Dépôt autorisé **la veille à partir de 19h et jusqu'à 7h le jour de collecte**

Amiens
amiens.fr



SONT REFUSÉS :

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...), et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs ordures ménagères, palette de bois, caddy...

CONSIGNES :

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne sont pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h s'ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passe dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

Attention ! Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.